

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 24

Votants : 31

Date de convocation :

09/10/2024

**Date de publication
de la convocation :**

09/10/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 15 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze octobre à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Etaient présents : M. RUET Guillaume - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M. LONCHAMPT Samuel - Mme VICTOR Catherine - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas - Mme PENAUD Nathalie - M. DELATTRE André - M. BLUME Pierre - Mme DEFERT Josette - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie - M. VADOT Thierry - Mme GAUDRY Céline - Mme COURBET Bénédicte - M. DURANDIN Thierry - M. FREGONESE Ludovic - Mme ROMAN Yolaine - M. BAUDOUIN Ludovic - Mme SCANZI Justine - M. VENTO Romain - M. PAJOT Frédéric - Mme DUBOIS Florence - Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier - M. STURM Yves

Absent excusé : M. CADOUOT Christian

Absent non excusé : M. RACLOT Frédéric

Absents excusés et représentés : M. BASSOLEIL Hervé (procuration à M. LONCHAMPT Samuel) - Mme BARDIN Isabelle (procuration à Mme PENAUD Nathalie) - M. RECOUVREUX Christophe (procuration à M. VADOT Thierry) - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie (procuration à M. DELATTRE André) - M. MERGEY Dominique (procuration à M. VENTO Romain) - Mme WELLENREITER Elisabeth (procuration à Mme VICTOR Catherine) - Mme FEGUIRI Christelle (procuration à Mme PERSON-PICARD Bénédicte)

A été nommé secrétaire : M. VENTO Romain

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

DOMAINE ET PATRIMOINE - Modification des termes de la convention de servitude de passage de réseau avec EXA INFRASTRUCTURE FRANCE SAS approuvée par délibération municipale n° 076-12-2023 du 12 décembre 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération municipale n° 076-12-2023 du 12 décembre 2023 approuvant la signature d'une convention de servitude de passage de réseau avec EXA INFRASTRUCTURE FRANCE SAS ;

Vu la Décision du Maire n° Finances/2024-09-21 du 12 septembre 2024 modifiant la Décision du Maire n° Finances/2022-11-27 du 29 novembre 2022 fixant les montants plafonds des redevances et droit de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public et du domaine privé communal, afin d'inclure un tarif par kilomètre et par artère libre ;

Vu le projet de convention de servitude modifiée pour passage de réseau avec EXA INFRASTRUCTURE FRANCE SAS opérant sous le nom commercial EXA et ses annexes ;

Considérant ce qui suit :

Le Conseil municipal réuni le 12 décembre 2023 a autorisé la signature en des termes identiques, avec l'entité EXA INFRASTRUCTURE FRANCE SAS opérant sous le nom commercial EXA, d'une convention de servitude pour le passage de réseau sur des dépendances du domaine communal non routier (parcelles communales cadastrées ZA 0056, ZA 0062, ZC 0044, ZC 0047, ZC 0050, ZB 0158, ZB 0211, ZB 0212, ZB 0237, AM 0138 à Chevigny-Saint-Sauveur) pour réaliser la liaison fibre optique entre les DATA CENTER (Crédit Mutuel) de Saint-Apollinaire et de Fauverney, se substituant à la convention de servitude signée précédemment avec GTT FRANCE SAS qui avait été autorisée par délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2022 ;

Les représentants de l'entité EXA INFRASTRUCTURE FRANCE SAS ont sollicité la possibilité de revoir les termes de cette convention de servitude, afin de modifier l'identité de la personne signataire et leur appliquer pour le calcul de la redevance, un tarif par kilomètre distinct entre les artères occupées et les artères libres, sinon ils seront en grande difficulté pour honorer les redevances annuelles telles que définit aujourd'hui.

Par Décision du Maire n° Finances/2024-09-21 du 12 septembre 2024, les montants plafonds des redevances et droit de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public et du domaine privé communal ont été modifiés pour l'année 2024 et les suivantes, afin d'inclure un tarif par kilomètre et par artère libre :

	ARTERES* LIBRES (en € / km)		ARTERES* OCCUPÉES (en € / km)		Autres (€ /m2)
	Souterrain	Aérien	Souterrain	Aérien	
Domaine public non routier communal	46,95	46,95	1 421,36	1 421,36	923,89
Domaine privé communal	46,95	46,95	1 421,36	1 421,36	923,89

**On entend par « artère » le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble de pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.*

Les modifications portées à la convention de servitude sont les suivantes :

-L'identité du signataire EXA :

Monsieur Ciaran DELANEY, Directeur Général (au lieu de Monsieur Tony HANSEL, Responsable Juridique).

-Le montant de la redevance annuelle :

Article 8 Redevance

1-Montant de la redevance.

L'AUTORITE PUBLIQUE percevra une redevance annuelle de MILLE QUATRE CENT VINGT ET UN EUROS ET TRENTE SIX CENTIMES (1 421.36 EUR) nets par kilomètre et par artère occupée, **et en complément de cette somme une redevance annuelle de QUARANTE-SIX EUROS ET QUATRE-VINGT-QUINZE CENTIMES (46,95 EUR) nets par kilomètre et par artère libre, soit pour 2073 mètres et 2 fourreaux occupés et 8 fourreaux libres soit une redevance totale de 6 671.58 euros nets.**

L'utilisation de chaque artère supplémentaire ou la libération d'une artère occupée par l'occupant devra être notifiée au préalable à l'autorité publique et la redevance recalculée selon les termes de la présente convention.

Au lieu d'une redevance annuelle de 29.465,00 € pour 2073 mètres et 10 fourreaux, comme le prévoyait la convention initiale.

Les autres termes de la convention initiale restant inchangés.

Il appartient à la commune d'adopter une délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de servitude modifiée avec l'entité EXA INFRASTRUCTURE FRANCE SAS opérant sous le nom commercial EXA ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-PREND ACTE des modifications apportées à la convention de servitude à signer avec l'entité (personne morale) EXA INFRASTRUCTURE FRANCE SAS, aux rubriques « identité des parties signataires » et « montant de la redevance » ;

-APPROUVE les termes de la convention de servitude modifiée pour passage de réseau à conclure avec EXA INFRASTRUCTURE FRANCE SAS opérant sous le nom commercial EXA, ci-annexée ;

-DIT que la présente convention de servitude se substitue et remplace la précédente version à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

-DIT que la ville de Chevigny-Saint-Sauveur ou ses ayants droits en tant que propriétaire des terrains objets de la présente convention sera dégagée de toute responsabilité à l'égard de EXA INFRASTRUCTURE FRANCE SAS opérant sous le nom commercial EXA pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait aux ouvrages faisant l'objet de la présente convention à l'exclusion de ceux résultant d'un acte de malveillance de sa part ;

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention aux conditions déterminées ci-dessus, également l'acte authentique qui sera régularisé le cas échéant par le notaire de EXA INFRASTRUCTURE FRANCE SAS opérant sous le nom commercial EXA à ses frais, ainsi que tout avenant ou toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération ;

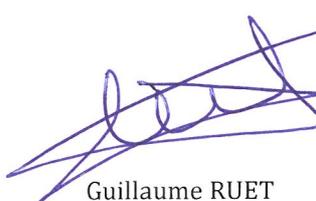
-DONNE à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 15 octobre 2024

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,


Guillaume RUET





Romain VENTO